
Résumé de l'adresse de la société républicaine de Thomières (Hérault) qui annonce avoir banni la persécution et l'intolérance, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société républicaine de Thomières (Hérault) qui annonce avoir banni la persécution et l'intolérance, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25946_t1_0444_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

8

La société populaire d'Andresy témoigne son indignation sur l'attentat dirigé contre la représentation nationale; elle félicite la Convention d'avoir-délivré des tyrans et dégagé de la servitude des mers (1).

9

La société républicaine de Thomières, département de l'Hérault, annonce à la Convention qu'elle a banni la persécution et l'intolérance.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

10

La société populaire de la Ferté-sur-Ourcq, département de Mayenne-et-Loire [sic], félicite la Convention sur le décret du 18 floréal.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

11

Les autorités constituées, la société populaire et la commune de Nonancourt, département de l'Eure, félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

12

Le conseil-général de la commune de Rouen (5) annonce à la Convention nationale qu'à la nouvelle de la victoire de Fleurus il s'est empressé de la publier, et qu'aussitôt tous les citoyens ont quitté leurs travaux, et ont célébré une fête civique en laquelle ils ont juré une haine éternelle aux tyrans et à leurs satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Rouen, 13 mess. II] (7)

(1) P.V., XLI, 75.

(2) P.V., XLI, 75. Bⁱⁿ, 20 mess.

(3) P.V., XLI, 76.

(4) P.V., XLI, 76.

(5) Seine Inférieure.

(6) P.V., XLI, 76. Bⁱⁿ, 20 mess.; Mon., XXI, 155; Aud. nat., n° 653; J. Univ., n° 1688 (« la commune de Romy »); J. Sablier, n° 1423; J. Fr., n° 651; Ann. R.F., n° 220.

(7) C 308, pl. 1199, p. 13.

« Citoyens représentants,

Nous croyons devoir vous rendre compte de la joie qu'a inspirée à tous nos concitoyens la bataille gagnée par les Républicains dans la plaine de Fleurus. Aussitôt qu'elle nous a été connue nous nous sommes empressés de la publier avec la pompe dont elle étoit susceptible; tous nos concitoyens ont quitté leurs travaux et se sont réunis à leurs magistrats pour faire entendre de toutes parts leurs chants d'allégresse et crier vive la République!

Que n'étiez vous témoins, citoyens représentants, de cette fête fraternelle, civique et vraiment républicaine! Vous y auriez vu présider l'amour de la patrie, et vous auriez entendu exprimer par tous nos concitoyens leur haine pour les tyrans et le reste de leurs satellites. Vous auriez entendu exprimer leur sincère reconnaissance pour vos glorieux travaux en comblant de bénédictions vos dignes collègues Gimberteau et Siblot, présents à cette fête.

Nous vous faisons passer le procès-verbal de la fête du premier décadi de Messidor célébrée dans le temple dédié à l'Etre Suprême.

Vive la République! S. et F. ».

[2 signatures illisibles]

13

Le représentant du peuple dans le département de l'Yonne annonce à la Convention nationale que la victoire de Fleurus a comblé la joie des citoyens d'Auxerre.

[Applaudi]

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

Maure, représentant du peuple dans les départements de Seine et Marne et de l'Yonne, écrit à la Convention qu'à la nouvelle de la victoire mémorable remportée dans les plaines de Fleurus, les citoyens de la commune d'Auxerre se sont empressés de célébrer le triomphe de la liberté; un peuple innombrable se transporta à la Montagne, du haut de laquelle le bulletin fut lu; les échos voisins répétoient au loin ces exploits mémorables; les applaudissements, les cris de *Vive la République*, accompagnaient chaque trait d'héroïsme; puis chacun s'est retiré, plein de l'amour de la patrie et de reconnaissance pour ses défenseurs (2).

Mention honorable (3).

14

La société populaire de Castillon, district de Libourne, département du Bec-d'Ambez, annonce à la Convention que ses promesses n'étoient pas vaines, lorsqu'en marquant la nouvelle de la prise du scélérat Barbaroux, elle

(1) P.V., XLI, 76. Mon., XXI, 155; J. Sablier, n° 1423; J. Univ., n° 1688; Ann. R.F., n° 219; J. Fr., n° 651.

(2) Bⁱⁿ, 20 mess.

(3) M.U. XLI, 310.